



Propriétaires injoignables

Par **Rombanane**, le **04/04/2009** à **21:40**

Bonjour, rnrnMa compagne et moi sommes locataires d'une petite maison de village depuis Octobre 2008. rnrnDepuis le mois de février, nous avons adressé aux propriétaires du logement (un couple de trentenaire) un papier de la CAF, qu'ils doivent remplir pour nous permettre d'obtenir des aides au logement. De plus, nous leur demandions si il était possible de prolonger le bail initialement prévu jusqu'à Octobre 2009. En effet ma compagne est enceinte et devrait accoucher au mois d'octobre 2009. rnrnNous avons envoyé deux lettres, à un mois d'intervalle, sans réponse de leur part. Leur téléphone n'existe plus (c'était un portable rechargeable, aujourd'hui non attribué). Nous avons contacté par mail le frère de la propriétaire, et celui ci nous a répondu qu'il n'avait pas de nouvelles depuis plusieurs mois. Ce dernier nous conseille d'aller les voir à leur domicile, ce que nous allons faire dès que nous le pourrons, en effet ils habitent loin et nous ne pourrons y aller que le WE. rnrnNous commençons à être inquiets. Mais surtout, nous avons besoin de réponses rapides de leur part, pour nous organiser avant l'arrivée de notre bébé. rnrnQuelle démarche pouvons nous effectuer, si notre visite à domicile n'aboutit pas, pour faire avancer la situation? Qu'en pensez vous? rnrnMerci de vos propositions.

Par **Solaris**, le **05/04/2009** à **00:00**

Bonjour, rnrnConcernant la durée de votre bail, qu'elle était la raison ou le motif du bail précaire? rnrnConcernant vos propriétaires, ils convient d'adresser vos documents dans un premier temps par LRAR à votre propriétaire. A défaut de réponse, vous pouvez envisager une procédure judiciaire sous astreinte afin d'obtenir votre document dûment rempli.

Par **Rombanane**, le **05/04/2009** à **15:36**

Merci de votre reponsernrnConcernant la durÃ©e prÃ©caire du bail, le motif etait double : d'une part les proprietaires nous avient exprime leur volonte de vendre la maison, cette location etant donc "en attendant", d'autre part cela nous convenait a l'epoque car nous pensions repartir a l'etranger dans le cadre de notre formation, a la fin 2009. Concernant la vente, nous n'avons pas de nouvelles (et pas de visites), pour ce qui est de notre depart a l'etranger, il n'est plus d'actualite puisque nous attendons un enfant...rnAujourd'hui nous allons tenter d'aller les voir a leur domicile. S'il n'y a personne, nous enverrons une lettre recommandee avec accuse de reception comme vous le conseillez. rnCependant, a defaut de reponse, vous comprenez qu'il ne s'agit pas seulement le papier d'aide au logement qui nous preoccupe... si il y a le moindre probleme, nous ne pouvons les joindre, et nous avons besoin d'une reponse pour le prolongement du bail...rnRC

Par **Solaris**, le **05/04/2009** à **22:29**

Concernant les baux precaires, la legislation est tres precise et ne peuvent etre effectues que dans certains cas et en respectant les regles de forme: le motif du bail precare a-t-il ete precise dans le bail? quels sont les modalits du conge prevu dans votre bail?rnEn effet, si les regles de forme ne sont pas respectes votre bail devient un bail classique soumis a la loi du 06 juillet 1989 et donc de 3 ans.rnSi votre proprietaire a respecte les regles et ne vous donne pas conge, votre bail deviendra un bail classique des la fin du bail en cours (c'est a dire la fin de l'annee).